

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 8 juillet 2022

N° CP-2022-7-12-6

N° applicatif 3877

12^{ème} Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Service instructeur

Service consulté

FONDS D'INNOVATION TERRITORIALE ALSACIEN - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer d'attribuer des subventions de fonctionnement aux Communes, groupements de Communes et associations dans le cadre des contrats de territoire, au titre du Fonds d'innovation territoriale alsacien pour un montant de 21 222 €.

1. Subventionnement d'une étude sur le projet de réhabilitation du campement des gens du voyage sédentarisés de Heimersdorf

La Commune de HEIMERSDORF souhaite reloger 33 ménages (54 personnes) à l'origine nomades, sédentarisés depuis 1948 sur le ban communal et bien intégrés dans le village.

Le site ne dispose d'aucun dispositif d'assainissement des eaux usées et la plupart des habitats actuels ne sont dotés ni de salles de bain, ni de toilettes. L'habitat constitué d'abord de roulottes et de caravanes a été remplacé au fur et à mesure par des chalets auto construits. Il reste encore quelques caravanes mais c'est un habitat par défaut. Les chalets ou bungalows sont plutôt bien entretenus. La proximité avec la Route départementale 432 est également source de dangers. Les bords de cette RD s'étant transformés au fil du temps, en place de stationnement pour véhicules alors que les abords de la route sont empruntés par des piétons venant du site pour se rendre à une source d'eau ainsi qu'à une chapelle.

Afin de lutter contre la dangerosité de cette situation et de résoudre de multiples problèmes d'insalubrités, la Commune de HEIMERSDORF (662 habitants INSEE 2019) porte un projet de réhabilitation de ce site de gens du voyage sédentarisés. Cet investissement sera soutenu par la Collectivité européenne d'Alsace au titre de sa politique de lutte contre l'habitat indigne et insalubre.

Le projet est exemplaire par la mobilisation de nombreux acteurs qui se sont associés à son pilotage et à son co-financement : la Collectivité européenne d'Alsace, Habitat de Haute-Alsace, l'État, la Communauté de Communes Sundgau, la Commune de HEIMERSDORF, les associations AVA et APPONA 68 et l'ADAUHR-ATD Alsace.

Dans le cadre de ce projet de grande envergure pour une commune rurale du Sundgau, il est apparu nécessaire de mener des études complémentaires par l'ADAUHR.

Cette dépense de **14 915 € HT**, qui n'était pas prévue initialement au budget communal, fait l'objet de la présente demande de co-financement au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien selon le plan de financement indiqué ci-dessous :

Potentiels financeurs	Répartition du coût HT	%
Commune de HEIMERSDORF (fonds propres)	2 983 €	20%
Collectivité européenne d'Alsace	10 932 €	73,3%
Communauté de Communes Sundgau	1 000 €	6,7%
TOTAL	14 915 €	100%

La Commission territoriale Sud Alsace, réunie le 30 juin 2022, a émis un avis favorable pour retenir ce projet au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien.

Il est proposé à la Commission permanente de contribuer au financement du projet à travers une subvention de fonctionnement au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien d'un montant maximum de **10 932 €** correspondant à **73,3%** du montant des dépenses éligibles.

Cette subvention de fonctionnement sera octroyée sous réserve de la transmission par la Commune de la délibération du conseil municipal approuvant le projet.

Pour ce projet, le montant sera à prélever comme suit :

Programme 063 –Opération O13 –Tranche 50 -Natana 3710 -Chapitre 65 –
Nature 657348 –Fonction 54

2. Subventionnement d'une étude de faisabilité pour la création d'un parc d'activités lié à la géothermie à Hatten

L'objet de l'étude confiée par la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt au bureau d'études ACTIPOLIS est d'étudier la faisabilité de création d'une zone d'activités économiques liée à l'énergie géothermique à Hatten.

Cette étude de faisabilité s'effectue en parallèle de deux autres étapes indispensables à la création de cette zone d'activités : son inscription au sein du SRADDET et du SCoT de l'Alsace du Nord révisé en accord avec les termes de la loi Climat et Résilience, ainsi que la définition des caractéristiques du projet géothermique de la zone.

Contexte :

La Communauté de Communes de l'Outre-Forêt envisage la création d'un parc d'activités économiques au sud de la commune de Hatten, sur un site d'environ 54 hectares.

A travers ce projet, la Communauté de Communes entend capitaliser sur sa position géographique à proximité des pôles d'activités majeurs que sont Karlsruhe et Strasbourg, tout en tirant profit de la ressource géothermique bien implantée dans le secteur. A ce titre, le périmètre du projet de zone d'activités se situe sur la boucle retour de l'entreprise Roquette de Beinheim, en partie alimentée en chaleur par la centrale géothermique de Rittershoffen. Ainsi, l'Intercommunalité souhaite engager une réindustrialisation de son territoire par l'implantation d'acteurs économiques intéressés par une potentielle utilisation de chaleur géothermique dans leurs process de production.

Entre 2016 et 2020, une mission de prospection sous maîtrise d'ouvrage du Département du Bas-Rhin a permis d'identifier près de 40 entreprises de différents secteurs d'activités potentiellement intéressées par une implantation en Alsace du Nord ainsi que l'utilisation de la chaleur géothermique.

Contenu de l'étude :

L'accompagnement proposé par ACTIPOLIS sur la ZA de Hatten comporte la définition du mode opératoire le plus pertinent pour la création de cette zone, l'identification et la planification des procédures à mettre en œuvre, l'estimation des surfaces à aménager et des surfaces à céder afin de dresser un pré-bilan opérationnel. Une seconde partie de mission consiste à faire évoluer le PLU pour ouvrir la zone 2AU à l'urbanisation dans les conditions définies.

L'étude intègre donc les composantes suivantes :

1. Faisabilité et définition de la zone d'activités économiques (coût HT de 25 725 €) :
 - Définition du périmètre et des équipements ;
 - Etude de faisabilité, procédures et planning ;
 - Préparation de la délibération ;
 - Réunions.

2. Modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (coût HT de 12 450 €) :
 - Constitution du dossier ;
 - Accompagnement des étapes administratives (saisines, délibérations) ;
 - Modification et finalisation du dossier ;
 - Réunions.

Dans ce cadre et au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien, la Communauté de communes de l'Outre-Forêt sollicite l'octroi d'une subvention de la part de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le coût global de l'étude s'élève à 38 175 € HT. La part éligible au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien (Partie 1. Faisabilité et définition de la zone d'activités économiques) est de **25 725 € HT**.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Potentiels financeurs	Répartition du coût de l'étude
Région Grand Est (40% du coût global HT)	15 270 €
Communauté de Communes de l'Outre-Forêt (33% du coût global HT)	12 615 €
Collectivité européenne d'Alsace (40% du montant éligible au FIT HT = 27% du coût global)	10 290 €
TOTAL	38 175 €

La Commission territoriale Nord Alsace, réunie le 30 juin 2022, a émis un avis favorable pour retenir ce projet au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien.

Il est proposé à la Commission permanente de contribuer au financement du projet à travers une subvention de fonctionnement au titre du fonds d'innovation territoriale alsacien d'un montant maximum de **10 290 €**, correspondant à **40%** du montant des dépenses éligibles de l'étude.

Pour ce projet, le montant sera à prélever comme suit :

Programme 063 –Opération O13 –Tranche 50 -Natana 2207 -Chapitre 65 –
Nature 657358 –Fonction 54

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver, dans le cadre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien, la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux deux études suivantes et d'attribuer les subventions de fonctionnement à chacun des maîtres d'ouvrage, en vue de la réalisation de ces études, prélevées selon les imputations budgétaires indiquées :

Intitulé de l'étude	Maître d'ouvrage de l'étude/porteur du projet	Montant maximum de la subvention de fonctionnement attribuée	Imputation budgétaire
1 - Etude sur le projet de réhabilitation du campement des gens du voyage sédentarisés de Heimersdorf	Commune de Heimersdorf	10 932 € représentant 73,3 % du coût de l'étude	Programme 063 –Opération 013 –Tranche 50 -Natana 3710 - Chapitre 65 – Nature 657348 –Fonction 54
2 -Etude de faisabilité pour la création d'un parc d'activités lié à la géothermie à Hatten	Communauté de Communes de l'Outre-Forêt	10 290 € représentant 40 % du coût de l'étude	Programme 063 –Opération 013 –Tranche 50 -Natana 2207 - Chapitre 65 – Nature 657358 –Fonction 54

- de préciser que pour l'étude sur le projet de réhabilitation du campement des gens du voyage sédentarisés de Heimersdorf, la subvention de fonctionnement est octroyée sous réserve de la transmission par la Commune de la délibération du conseil municipal approuvant le projet,

- de préciser que conformément au règlement du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien, les subventions feront l'objet d'un versement unique à la fin de la réalisation du projet.

-

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY